
Procédure simplifiée d'approbation des mémoires d'accord et autres accords analogues

Cote du document: EB 2026/147/R.9

Point de l'ordre du jour: 9 a)

Date: 25 mars 2026

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver la procédure simplifiée d'approbation des mémoires d'accord et autres accords analogues, telle qu'elle figure à la section V intitulée « Recommandation – Nouvelles modalités proposées et contrôle ».

Questions techniques:

Ronald Hartman

Directeur

Division de l'engagement, des partenariats et de la
mobilisation des ressources à l'échelle mondiale

courriel: r.hartman@ifad.org

Wei Wang

Responsable des partenariats en chef et conseillère
spéciale auprès du Président

Division de l'engagement, des partenariats et de la
mobilisation des ressources à l'échelle mondiale

courriel: we.wang@ifad.org

Procédure simplifiée d'approbation des mémorandums d'accord et autres accords analogues

I. Contexte

1. Les partenariats sont l'une des pierres angulaires des opérations du FIDA. Pour mener à bien sa mission, le Fonds doit s'appuyer sur un large éventail de partenariats aux niveaux national, régional et mondial. À l'heure actuelle, les partenariats sont plus que jamais essentiels au FIDA pour atteindre ses objectifs stratégiques, améliorer son impact et optimiser ses ressources.
2. L'importance des partenariats est inscrite dans le document fondateur du FIDA. Aux termes de la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA: « Le Fonds coopère étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec les autres organismes des Nations Unies. De même, il coopère étroitement avec d'autres organisations intergouvernementales, des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales et des organismes gouvernementaux s'occupant de développement agricole. À cette fin, le Fonds recherche, dans ses activités, la collaboration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et des autres organismes susmentionnés, et, sur décision du Conseil d'administration, peut conclure des accords ou établir des relations de travail avec lesdits organismes. »
3. En outre, les stratégies du FIDA relatives au secteur privé ont systématiquement mis en avant le rôle des partenariats avec les institutions bilatérales de financement du développement, les banques publiques de développement, les organisations paysannes et les acteurs du secteur privé, à tous les niveaux.
4. Le pouvoir d'approuver la conclusion de mémorandums d'accord ou autres accords analogues avec de telles entités revient au Conseil d'administration.
5. À sa cent quarante-cinquième session, le Conseil d'administration a examiné une proposition visant à déléguer au Président le pouvoir de conclure de tels accords, à condition qu'ils n'impliquent pas d'obligations financières, soient conformes aux politiques et procédures du FIDA et s'inscrivent dans le mandat, les objectifs stratégiques et les priorités de partenariat du Fonds. Compte tenu du rôle de supervision du Conseil d'administration et de la nécessité de pouvoir nouer plus rapidement des partenariats plus étroits, il a été demandé que soient présentées des informations supplémentaires et une autre solution potentielle permettant de concilier cette supervision avec une efficacité opérationnelle accrue du FIDA.
6. En conséquence, après réflexion approfondie et prise en compte des retours que les États membres ont communiqués précédemment et à l'occasion du séminaire informel du Conseil d'administration tenu sur ce sujet le 18 février 2026, il est désormais proposé de simplifier l'approbation de tels accords en utilisant la procédure d'approbation simplifiée existante, telle que décrite à la section V ci-après.

II. Approche actuelle des partenariats

7. En s'appuyant sur le cadre de partenariat approuvé par le Conseil d'administration en septembre 2019, le FIDA a noué des partenariats en vue d'honorer son engagement à mettre en œuvre une transformation rurale durable et inclusive et à générer des résultats concrets. Ces partenariats permettent au Fonds de tirer parti de mandats complémentaires, de favoriser la production de connaissances et les innovations, de mobiliser des ressources financières, d'influer sur les politiques et les programmes de développement, de renforcer la collaboration avec le secteur

privé, d'accroître la visibilité, de catalyser un développement dirigé par les pays et d'accroître la prise en main et la résilience au niveau local.

8. Le cadre de partenariat offre une approche intégrée qui permet de hiérarchiser, de renforcer et de suivre les partenariats dans le cadre des processus opérationnels du FIDA. Cela a conduit à intégrer les rapports sur les partenariats dans les systèmes existants de communication des résultats, d'évaluation et d'information, par exemple lors de la conception des programmes d'options stratégiques pour les pays, dans le cadre de la supervision des dons et des projets et à leur achèvement.
9. Par ailleurs, le FIDA communique régulièrement au Conseil d'administration des informations actualisées sur les partenariats noués par le Fonds durant chaque période de reconstitution des ressources, leurs grands accomplissements et la valeur globale qu'ils représentent pour l'institution. Le premier rapport de situation, couvrant la période de la Onzième reconstitution de ses ressources du FIDA (FIDA11), a été présenté en 2022¹, tandis que le rapport évaluant la capacité du Fonds à collaborer dans le cadre de partenariats au cours de FIDA12 a été publié en 2025².

III. Instruments et processus actuel

10. Ces partenariats sont officialisés principalement au moyen de mémorandums d'accord qui définissent la portée et les objectifs de la coopération, sans créer d'obligations juridiques ni financières, mais qui peuvent souvent ouvrir et renforcer des possibilités de cofinancement, d'assistance technique ou d'autres types d'appui direct à des projets et des programmes existants du FIDA. D'autres sont établis dans le cadre d'accords-cadres de coopération, de collaboration ou de cofinancement, qui sont généralement des arrangements plus détaillés précisant les domaines de collaboration, les structures de gouvernance et les modalités d'exécution, mais n'impliquent pas non plus d'obligations financières.
11. Un processus d'examen interne rigoureux garantit que ces accords respectent les valeurs et les procédures du FIDA et sont conformes aux meilleures pratiques. Ce processus fait intervenir plusieurs départements, notamment la Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale, la Division du Contrôle financier, le Bureau du Conseil juridique, ainsi que d'autres divisions concernées, y compris, le cas échéant, le Bureau de l'audit et de la surveillance et la Division de la communication.
12. Tous les nouveaux partenariats sont soumis à une procédure de contrôle préalable fondé sur les risques, de façon à garantir que les collaborations ont un intérêt sur le plan stratégique, sont conformes à l'éthique et sont exemptes de risques d'atteinte à la réputation et de risques fiduciaires. La procédure consiste à évaluer la valeur stratégique du partenariat et les avantages relatifs liés à un partenariat officiel ou informel, et à examiner les incidences possibles sur la réputation. Elle comprend également des vérifications préalables, fondées sur les risques, relatives à l'intégrité et à la prévention de la criminalité financière, conformément à la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi qu'aux procédures de mise en œuvre correspondantes.
13. Les critères d'exclusion sont appliqués de manière stricte: le FIDA ne collabore pas avec des entités qui se rendent complices d'atteintes aux droits de la personne, font appel au travail forcé ou au travail des enfants, produisent des mines antipersonnel, des bombes à sous-munitions, du tabac ou des armes, enfreignent les sanctions de l'Organisation des Nations Unies ou opèrent dans des secteurs à haut risque et sensibles (boissons alcoolisées, certaines activités

¹ [EB 2022/135/R.23.](#)

² [EB 2025/OR/32.](#)

agroalimentaires, exploitation minière, pétrole et gaz, armement, pornographie, etc.), ou se livrent à des pratiques d'exploitation ou de corruption ou à de graves infractions environnementales.

14. La négociation, l'approbation et la signature de ces accords exigent en l'état actuel des choses l'aval du Conseil d'administration, même lorsqu'ils n'impliquent aucun engagement juridique ou financier. Une fois l'approbation du Conseil d'administration obtenue et la version définitive de l'accord arrêtée, il est procédé à sa signature. Le Président signe les accords approuvés par le Conseil d'administration, et peut déléguer son pouvoir de signature. Une fois l'accord signé, il est communiqué au Conseil d'administration pour information.

IV. Justification de la simplification de la procédure d'approbation

15. La procédure actuelle, qui nécessite une approbation lors de l'une des trois sessions officielles du Conseil, ne cadre pas avec les procédures de supervision similaires en vigueur dans les institutions comparables et se révèle parfois trop lente face aux réalités opérationnelles, notamment dans des contextes appelant une action rapide pour tirer parti des possibilités de cofinancement et de partenariat.
16. Au cours des dix dernières années, 30 mémorandums d'accord ont été soumis au Conseil d'administration du FIDA pour approbation. Dans chaque cas, une proposition détaillée a été élaborée par le Fonds et présentée à l'une des trois sessions annuelles du Conseil d'administration. La plupart de ces mémorandums d'accord étaient des accords de coopération purement technique, et l'adoption d'une procédure d'approbation plus efficace et réactive aurait permis d'accélérer leur mise en œuvre et d'exploiter des possibilités supplémentaires. On trouvera à l'annexe I des informations détaillées concernant les mémorandums d'accord approuvés.
17. En vue de définir une procédure efficace, garantissant à la fois une supervision du Conseil d'administration et une réactivité face aux possibilités offertes, une analyse comparative a été réalisée avec des institutions homologues, notamment des institutions financières internationales et des institutions multilatérales (voir l'annexe II). Cette analyse a révélé que la pratique courante dans les institutions multilatérales consistait à déléguer à la haute direction le pouvoir de négocier et d'approuver de tels accords non financiers. Il y a matière à améliorer la procédure actuelle du FIDA pour accroître l'agilité opérationnelle et l'efficacité dans la mise en place de collaborations opportunes et porteuses d'impact, et éviter les risques ayant trait à la réputation; le Fonds pourrait en effet donner aux partenaires potentiels une impression de lenteur et de complexité administrative par rapport aux institutions comparables.
18. Les directeurs régionaux et les directeurs de pays du FIDA ont souligné que des possibilités de partenariats, de cofinancement ou d'assistance technique, ou d'autres occasions d'appuyer les projets du Fonds, avaient été manquées ou retardées du fait de la procédure d'approbation actuelle, qui décourageait l'innovation et rendait l'institution moins souple et moins réactive face aux partenariats potentiels.
19. Au cours de l'année écoulée, trois possibilités de partenariat (deux en Afrique et une en Amérique latine et dans les Caraïbes) avec des entités du secteur privé ou des entités à but non lucratif n'ont pas pu être menées à bien en raison des délais nécessaires pour officialiser les mémorandums d'accord demandés. Il s'agissait:

- i) d'une possibilité de conclure un accord-cadre de cofinancement avec le secteur privé pour des activités en Afrique de l'Ouest visant à développer l'entrepreneuriat agricole familial en tant que modèle durable intégrant intérêts économiques, environnementaux, individuels et collectifs;
 - ii) d'une collaboration avec un pôle d'excellence africain sur la gestion des eaux souterraines en vue de mettre sur pied des initiatives visant à renforcer la gestion des aquifères transfrontières et à améliorer l'accès du groupe cible du FIDA aux ressources en eau;
 - iii) d'un partenariat multilatéral dans la région Amérique latine et Caraïbes visant à mobiliser des financements du secteur privé pour augmenter la productivité des petits exploitants, renforcer la sécurité alimentaire et accroître les possibilités de cofinancement avec le secteur privé dans des domaines tels que l'agroécologie et les filières inclusives.
20. Dans ces trois cas, les partenaires potentiels ont finalement opté pour d'autres solutions, car le FIDA n'a pas été en mesure d'officialiser les mémorandums d'accord demandés dans les délais impartis.

V. Recommandation – Nouvelle modalité proposée et supervision

21. Il est proposé d'harmoniser la procédure d'approbation des mémorandums d'accord et autres accords analogues avec la procédure d'approbation simplifiée adoptée par le Conseil d'administration en 2019 dans le cadre des propositions relatives à la rationalisation de l'approbation des programmes et projets financés par le FIDA³. Cette procédure prévoit qu'une fois la proposition publiée depuis au moins 14 jours sur la page réservée à cet effet de la Plateforme interactive des États membres à l'intention des représentants du Conseil d'administration, le Président dispose du pouvoir délégué d'approuver:
- a) les propositions de financement additionnel pour combler les déficits de financement constatés déjà approuvés par le Conseil d'administration dans les projets et programmes, sous certaines conditions;
 - b) les propositions relatives à de nouveaux projets d'une valeur n'excédant pas 5 millions d'USD;
 - c) les financements additionnels destinés à la reproduction à plus grande échelle, d'une valeur n'excédant pas 5 millions d'USD.
22. La direction propose par la présente d'ajouter le point suivant à la liste ci-dessus:
- d) la négociation et la signature avec des entités de mémorandums d'accord et d'autres accords analogues n'impliquant pas d'obligations financières ni d'engagements juridiques.
23. En cas d'approbation, conformément à la procédure existante, ces propositions seraient publiées sur la page réservée à cet effet de la Plateforme interactive des États membres en vue de leur examen par les représentants du Conseil d'administration au plus tard 14 jours avant leur approbation par le Président. De la même façon, tout membre pourra demander qu'une proposition dont l'approbation est déléguée au Président soit présentée au Conseil pour approbation. Toute objection d'un membre à l'approbation par le Président d'une proposition donnée ou toute abstention à ce sujet sera divulguée et notée dans une réserve, sur cette même page, lorsqu'elle aura été communiquée. Une proposition sera considérée comme approuvée par le Président si elle n'a fait l'objet d'aucune demande de renvoi à la session suivante du Conseil d'administration par un membre de celui-ci.

³ [EB 2019/126/R.48/Rev.2.](#)

24. La procédure proposée garantit une supervision par le Conseil d'administration. Plus précisément, elle laissera le temps aux représentants d'examiner la proposition avant son approbation par le Président. En outre, le Conseil d'administration continuera de recevoir les accords signés, qui lui seront communiqués pour information dans leur langue d'origine, conformément à la pratique actuelle.
25. De même, cette approche maintiendra la procédure de contrôle préalable actuellement en place. Le FIDA continuera de procéder aux mêmes évaluations rigoureuses avant l'approbation, notamment les vérifications préalables détaillées et l'application des critères d'exclusion décrits ci-dessus.

VI. Conclusion

26. Conformément aux orientations données par les États membres, la présente proposition vise à garantir une supervision permanente et appropriée du Conseil d'administration, à partir d'informations actualisées reçues régulièrement, tout en offrant au FIDA une plus grande agilité opérationnelle qui lui permettra de saisir des possibilités de partenariat de nature à favoriser la transformation rurale et de renforcer l'harmonisation avec les institutions comparables.
27. Le Conseil d'administration est donc invité à approuver la procédure simplifiée d'approbation des mémorandums d'accord et autres accords analogues, telle qu'énoncée dans la recommandation de la section V ci-dessus.

Liste des mémorandums d'accord soumis au Conseil d'administration du FIDA pour approbation entre 2015 et 2025

Année	Session du Conseil d'administration	Mémorandum d'accord
2015	Cent quinzième session	Mémorandum d'accord entre le Fonds international de développement agricole et la Banque européenne d'investissement
		Mémorandum d'accord entre l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et la communauté des donateurs
		Accord-cadre de coopération entre le Fonds international de développement agricole et la Société andine de développement
2017	Cent vingt et unième session	Proposition de mémorandum d'accord avec Heifer International
		Proposition d'accord de partenariat avec Mars, Incorporated
2018	Cent vingt-quatrième session	Mémorandum d'accord entre l'Association internationale de la sécurité sociale et le Fonds international de développement agricole
		Mémorandum d'accord entre le Centre international d'agriculture biosaline et le Fonds international de développement agricole
		Mémorandum d'accord entre des universités situées à Rome et le Fonds international de développement agricole
2019	Cent vingt-sixième session	Proposition de Mémorandum d'accord avec le Korea Rural Economic Institute
		Mémorandum d'accord entre la Banque arabe pour le développement économique en Afrique et le FIDA
	Cent vingt-septième session	Proposition de mémorandum d'accord avec la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures
2020	Cent vingt-neuvième session	Mémorandum d'accord entre le World Food Law Institute et le FIDA
	Cent trentième session	Prolongement de l'adhésion du FIDA au protocole d'entente entre l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et la communauté des donateurs
		Accord de coopération et de cofinancement entre la Banque islamique de développement et le FIDA
		Mémorandum d'accord entre le FIDA et la Capacité africaine de gestion des risques
2021	Cent trente-deuxième session	Programme commun de coopération entre le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires et le FIDA
		Mémorandum d'accord entre HELP Logistics et le FIDA
	Cent trente-quatrième session	Mémorandum d'accord entre le FIDA et Ferrero
2022	Cent trente-cinquième session	Mémorandum d'accord entre la Bill and Melinda Gates Foundation, McKinsey & Company Inc. Kenya, l'Alliance pour une révolution verte en Afrique et le Fonds international de développement agricole
		Accord-cadre de cofinancement entre le FIDA et la Cassa Depositi e Prestiti S.p.A.
2023	Cent trente-neuvième session	Mémorandum d'accord entre la Clinton Foundation/Clinton Global Initiative et le FIDA

Année	Session du Conseil d'administration	Mémoire d'accord
2024	Cent quarante et unième session	Mémoire d'accord entre le European Institute of Innovation for Sustainability et le Fonds international de développement agricole
		Mémoire d'accord entre le Committee on Sustainability Assessment, l'International Security and Development Center, le Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts de la République du Soudan et le FIDA
		Mémoire d'accord entre la Development Bank of Southern Africa et le FIDA
		Mémoire d'accord entre AKADEMIYA2063 et le FIDA
	Cent quarante-deuxième session	Mémoire d'accord entre la Fondation des normes internationales d'information financière et le FIDA
2025	Cent quarante-quatrième session	Accord-cadre de cofinancement entre la Banque de développement de l'Afrique de l'Est et le FIDA
	Cent quarante-cinquième session	Proposition de mémoire d'accord entre l'Agricultural Development Fund du Royaume d'Arabie saoudite et le FIDA en matière de coopération aux fins du développement du secteur agricole
		Mémoire d'accord entre certaines banques multilatérales de développement et institutions financières internationales sur l'administration des prêts et l'harmonisation des décaissements
	Cent quarante-sixième session	Accord-cadre de cofinancement parallèle entre le FIDA et le Fonds d'Abou Dhabi pour le développement

Comparaison avec d'autres institutions

Institution	Approbation par la direction	Informations communiquées au Conseil d'administration
Banque mondiale		
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	Oui	Non
Société financière internationale	Oui	Non
Association internationale de développement	Oui	Non
Banque interaméricaine de développement	Oui	Non
Banque africaine de développement	Oui	Non
Banque asiatique de développement	Oui (sauf en cas d'incidences importantes)	Oui (section dans le rapport annuel sur les partenariats)